

Vous ouvrez VOUS DEVEZ	Un meublé de tourisme (gîte rural)	Une ou plusieurs chambres d'hôtes (5 maximum)
1. Déclarer l'ouverture en mairie	- Avec le Cerfa N° 14004*04 <i>OU</i> - En ligne sur Service-public.fr	- Avec le Cerfa N° 13566*03 <i>OU</i> - En ligne sur Service-public.fr
2. Inscrire votre activité	Au répertoire SIRENE de l'INSEE - Si statut loueur en meublé non professionnel (LMNP) : fournir le Cerfa N° 11922-05 POi complété aux greffes du tribunal de commerce ou déclarer le début de votre activité sur <i>infogreffe.fr</i> - Si statut loueur en meublé professionnel (LMP) : contacter le Centre de Formalités des Entreprises (CFE), selon l'activité : * de la Chambre de Commerce <i>ou</i> * de la Chambre d'Agriculture <i>ou bien</i> * des Greffes du Tribunal de Commerce	Au registre du Commerce et des Sociétés - Soit inscrire votre entreprise sur <i>infogreffe.fr</i> - Soit prendre rendez-vous avec le Centre de Formalités des Entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour être accompagné dans cette démarche (prestation payante).
VOUS POUVEZ	Faire classer votre meublé en étoiles Avantages en régime BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) : - Abattement fiscal de 71 % (50 % si non classé). - Plafond de revenu : 170 000 €, contre 70 000 € si non classé. Autres avantages : - Calcul de la taxe de séjour simplifié. - Accès aux Chèques Vacances. Coût de la visite de classement : 150 €.	Adhérer à Chambre d'hôtes Référence® Avantages de la qualification volontaire : garantir une prestation de qualité à vos clients (critères de confort prédéfinis par un référentiel national).
<p align="center">Avantages du classement en étoiles ou de l'adhésion de Chambre d'hôtes Référence®</p> <p>Possibilité d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> * À la marque nationale Accueil Vélo. * Aux outils gratuits de réservation en ligne, financés par la Place de Marché régionale. * Hébergement référencé sur les sites internet des organismes de tourisme. <p align="center">Validité de classement ou d'adhésion : 5 ans Demander une visite de classement/adhésion :</p> <p align="center">Eure-et-Loir Tourisme 02 37 84 01 00 / classement@tourisme28.com</p> <div style="text-align: right;">  </div>		

ERP

Les **hébergements excédant 15 personnes** sont des établissements recevant du public (ERP). Ils sont soumis à autorisation d'ouverture par le maire après visite obligatoire de la commission de sécurité et d'accessibilité.

Les **salles de réunion communes** à plusieurs meublés de tourisme sont également des ERP.

